

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) août deux mille seize à 19h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Serge Côté, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 juillet 2016
4. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 12 et 13 octobre 2016 à Montréal – " Les conditions gagnantes d'une mobilité intégrée. »
5. Prolongation du contrat de travail de madame Andrée-Anne Servais à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2016

6. Prolongation du contrat de travail de monsieur Samuel Turmel à titre d'étudiant/stagiaire au Service de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2016
 7. Annulation de l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro DTMDA-2016-02 / référence 966347 et portant le titre : Solution-Connectivité par bande passante et équipement de routage WIFI pour les autobus de la Société de transport de Lévis
 8. Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis
 9. Autorisation de négociier de gré-à-gré une entente valide jusqu'au 31 décembre 2018 avec le transporteur Autobus Auger inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite par fourgonnette (berline) résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.
 10. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-22) avec Taxi BSR dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières jusqu'au 31 décembre 2017
 11. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, (Quartier St-Jean-Chrysostome) jusqu'au 31 décembre 2017
 12. Octroi à l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* le contrat pour le remorquage d'autobus urbains pour les années 2016, 2017 et 2018
 13. Dépôt de l'état des revenus et dépenses du 30 juin 2016
 14. Dépôt des amendements budgétaires
 15. Certificat des responsabilités statutaires
 16. Comptes payables
 17. Points divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-104-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 25 août 2016 soit adopté considérant les modifications apportées aux points 10,11 et 12 et l'ajout du point 17.a :

- ~~10. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-22) avec Taxi BSR dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières jusqu'au 31 décembre 2017~~
- 10. Octroi d'un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-22) à Taxi BSR dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017
- ~~11. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, (Quartier St-Jean-Chrysostome) jusqu'au 31 décembre 2017~~
- 11. Octroi d'un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) à l'entreprise Taxi 9001 Inc. dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, (Quartier St-Jean-Chrysostome) pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017
- ~~12. Octroi à l'entreprise Remorquage Lévis inc. le contrat pour le remorquage d'autobus urbains pour les années 2016, 2017 et 2018~~
- 12. Octroi à l'entreprise Remorquage Lévis inc. un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018
- 17.a Félicitations à tout le personnel affecté au service d'autobus et navette mis en place dans le cadre des activités d'inauguration des fontaines du Quai Paquet, du Festival d'été de Québec, des Grands feux Loto Québec, de Festivent et du Festival Jazz Etc. tenues durant l'été 2016

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 juillet 2016

RÉSOLUTION 2016-105-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 juillet 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.-Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 12 et 13 octobre 2016 à Montréal – " Les conditions gagnantes d'une mobilité intégrée. »

RÉSOLUTION 2016-106-

CONSIDÉRANT QUE : le colloque annuel 2016 de l'ATUQ aura lieu les 12 et 13 octobre 2016 à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre de ce colloque, des conférenciers internationaux documenteront notamment la mobilité du futur ainsi que les nouveaux partenaires de la mobilité;

CONSIDÉRANT : l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs réflexions quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences;

CONSIDÉRANT QUE : ce colloque offre également à chacune des sociétés membres de l'ATUQ l'occasion de reconnaître les réalisations de son personnel :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 7 000\$ taxes en sus afin de permettre aux membres du conseil d'administration, aux gestionnaires et au(x) récipiendaire(s) de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Montréal, les 12 et 13 octobre 2016.

Adoptée.

5.-Prolongation du contrat de travail de madame Andrée-Anne Servais à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2016

RÉSOLUTION 2016-107-

CONSIDÉRANT QUE : les membres de l'équipe du service à la clientèle sont de plus en plus sollicités pour :

- participer à des séances d'information sur les services de la société et notamment les modifications de service;
- prêter assistance au directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires pour :
 - la gestion du site web;
 - la validation de diverses données statistiques (ventes, achalandage, etc...);

CONSIDÉRANT QUE: ce service est actuellement privé de ressources régulières;

CONSIDÉRANT QUE : les coûts découlant de cette prolongation seront assumés à même le budget des postes « salaires » et « avantages sociaux »;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à prolonger le contrat de travail de madame Andrée-Anne Servais à titre de stagiaire au Service à la clientèle jusqu'au 31 décembre 2016 selon les termes et conditions apparaissant dans son contrat.

Adoptée.-

6.-Prolongation du contrat de travail de monsieur Samuel Turmel à titre d'étudiant/stagiaire au Service de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2016

RÉSOLUTION 2016-108-

CONSIDÉRANT: les besoins en personnel exprimés par la direction de l'exploitation pour couvrir toutes les nouvelles plages horaires;

CONSIDÉRANT QUE: cette personne est une très bonne ressource qui pourrait éventuellement constituer une relève en cas de départs d'employés;

CONSIDÉRANT QUE : les coûts découlant de cette prolongation seront assumés à même le budget des postes « salaires » et « avantages sociaux »;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à prolonger le contrat de travail de monsieur Samuel Turmel à titre d'étudiant/stagiaire à temps partiel au Service de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2016 selon les termes et conditions apparaissant dans son contrat.

Adoptée.-

7.- Annulation de l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), numéro DTMDA-2016-02 / référence 966347 et portant le titre : Solution-Connectivité par bande passante et équipement de routage WIFI pour les autobus de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2016-109-

CONSIDÉRANT : l'intention de la STLévis de continuer à offrir le service Internet gratuit à ses usagers empruntant les autobus assignés aux parcours Lévisiens 1-2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE: pour ce faire, la STLévis a publié, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, un appel d'offres le 24 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE: la STLévis n'a pu réunir l'ensemble des conditions économiques lui permettant d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la meilleure offre;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil ne donne pas suite et annule l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro DTMDA-2016-02 / référence 966347 et portant le titre : Solution-Connectivité par bande passante et équipement de routage WIFI pour les autobus de la Société de transport de Lévis

QUE copie de cette résolution soit transmise aux entreprises ayant participé à l'appel d'offres public, dont celle ayant obtenu le meilleur pointage.

Adoptée.-

8.- Désignation de deux (2) membres du comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2016-110-

ATTENDU QUE : le *Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis* mis en place le 1^{er} janvier 2011 (résolution 2011-012) prévoit que celui-ci est géré par un Comité de retraite formé de cinq (5) membres;

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis doit, selon l'article 12.01 du texte du Régime, désigner deux (2) membres au sein dudit comité de retraite;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne messieurs Jean-François Carrier, directeur général et Mario Sirois, adjoint au directeur général et directeur de l'Exploitation, à titre de membres du comité de retraite du *Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis*;

QUE cette désignation, conformément à l'article 12.04 du texte du Régime soit d'une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Adoptée.-

9.-Autorisation de négocier de gré-à-gré une entente valide jusqu'au 31 décembre 2018 avec le transporteur Autobus Auger inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite par fourgonnette (berline) résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.

RÉSOLUTION 2016-111-

CONSIDÉRANT QUE : la STLévis offre présentement un service de transport par fourgonnette (berline) aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis par l'entremise du transporteur Autobus Auger inc. (Lévis);

CONSIDÉRANT QUE : la présente entente s'est terminée le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT : l'article 83 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE: la ST Lévis et les usagers du transport adapté sont satisfaits de la qualité du service offert (courtoisie et professionnalisme des chauffeurs, sécurité, propreté et disponibilité des véhicules, etc.) par Autobus Auger inc. (Lévis);

CONSIDÉRANT : les besoins de la ST Lévis d'assurer un service aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Lévis à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré-à-gré une entente valide jusqu'au 31 décembre 2018 avec le transporteur Autobus Auger Inc. pour le transport de personnes à mobilité réduite par fourgonnette (berline) résidant sur le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée.-

10. Octroi d'un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) à Taxi BSR dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-112-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2016-101 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi BSR la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières;

CONSIDÉRANT QUE: le contrat se termine le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT : l'entente intervenue le 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) à Taxi BSR dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis), secteur Bernières, selon le tarif fixe de 23.51\$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabatement par taxi soit valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

11. Octroi d'un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) à l'entreprise Taxi 9001 Inc. dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, (Quartier St-Jean-Chrysostome) pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION 2016-113-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2016-102 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi 9001 Inc. la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Quartier St-Saint-Jean-Chrysostome) ;

CONSIDÉRANT QUE: le contrat se termine le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT : l'entente intervenue le 27 juillet 2016;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroi un contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) à l'entreprise Taxi 9001 Inc. dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, (Quartier St-Jean-Chrysostome) selon le tarif fixe de 26.53\$ par course, taxes en sus;

QUE ce contrat de service de rabattement par taxi soit valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Adoptée.-

12.-Octroi à l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018

RÉSOLUTION 2016-114-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2016-062 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : l'analyse faite par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT : la recommandation du responsable du service de l'entretien à la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

Au moment de la décision, madame Ann Jeffrey membre du Conseil d'administration s'est retirée de l'Assemblée quelques minutes

QUE ce Conseil accorde au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018 aux taux horaires respectifs de 160\$, 165\$ et 170\$, taxes en sus.

Adoptée.-

13.- Dépôt de l'état des revenus et dépenses du 30 juin 2016

RÉSOLUTION 2016-115-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période de six mois terminée le 30 juin 2016, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

14. - Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2016-116-

- CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- CONSIDÉRANT :** que pour la période de six mois terminée le 30 juin 2016, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;
- CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2016 et ce, pour un montant total de 119 200 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2016 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

15.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19^{ième} jour d'août 2016

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16.- COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2016-117-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Mario Fortier
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés des mois de juin et juillet 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes # 23 à # 30 :	1 431 753,61 \$
Chèques nos 24226 à 25165 et chèques manuels :	821 181,93 \$
Paiements directs :	1 860 036,44 \$

Adoptée.-

17.- Points divers

17.a Félicitations à tout le personnel affecté au service d'autobus et navette mis en place dans le cadre des activités d'inauguration des fontaines du Quai Paquet, du Festival d'été de Québec, des Grands feux Loto Québec, de Festivent et du Festival Jazz Etc. tenues durant l'été 2016

RÉSOLUTION 2016 -118-

CONSIDÉRANT QUE: dans le cadre des évènements entourant la l'inauguration des fontaines du Quai Paquet, du Festival d'été de Québec, des Grands feux Loto Québec, de Festivent et du Festival Jazz Etc., la Société de transport de Lévis a mis en place des service spéciaux;

CONSIDÉRANT : les commentaires élogieux recueillis et entendus de la part des festivaliers et de nos partenaires;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adresse ses sincères félicitations et remerciements à tout le personnel de la Société de transport de Lévis qui par leur professionnalisme, leur courtoisie et leur engagement ont contribué à faire un vif succès lors des différents évènements festifs tenus durant l'été 2016.

Adoptée.-

18.- Période de questions

Aucune question

19. - Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2016-119-

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois